

MULTINATIONALE : BENIN, COTE D'IVOIRE, GHANA, NIGERIA, TOGO ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST/CEDEAO



PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU PROJET DE L'AUTOROUTE DU CORRIDOR ABIDJAN-LAGOS

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

RECRUTEMENT D'UN SERVICE DE CONSULTANT POUR L'ETUDE DE LA FACILITATION DU COMMERCE ET DU TRANSPORT

1. La Commission de la CEDEAO a reçu de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du Fond Européen de Développement (à travers la Facilité d'Investissement pour l'Afrique - AfIF) plusieurs subventions et prêts pour couvrir le coût des études du Projet de développement de l'Autoroute du Corridor Abidjan-Lagos et prévoit l'utilisation d'une partie des fonds alloués pour financer les services de consultants pour « **l'Etude de facilitation du Commerce et du Transport** ».
2. Les services prévus au titre du présent contrat comprennent : (i) la collecte de données/informations auprès de la Commission de la CEDEAO, des Pays Membres du Corridor (PMC) et à chaque Poste frontalier ; (ii) l'analyse des données/informations ; (iii) sur la base des meilleures pratiques internationales, l'identification des mesures d'atténuation pour éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires, les barrières commerciales et les défis logistiques englobant les composantes des infrastructures matérielles et immatérielles pour assurer le mouvement efficace du commerce le long du corridor en termes de coût, de temps, de prévisibilité et de fiabilité du transport régional, du commerce et de l'intégration économique dans l'espace CEDEAO. (iii) l'élaboration des budgets prévisionnels et du calendrier de mise en œuvre ; et (iv) la préparation du plan d'action pour la mise en œuvre des interventions ;
3. Les composantes de l'étude du Projet de développement de l'Autoroute du Corridor Abidjan-Lagos seront réalisées sur l'ensemble du Corridor et selon les lots suivants : (i) Lot 1 : Abidjan (Côte d'Ivoire) - Takoradi (Ghana), 295 km ; (ii) Lot 2 : Takoradi (Ghana)–Akanu (Ghana), 466 km et (iii) Lot 3 : Noepe (Togo)- Cotonou (Bénin) Lagos (Nigeria), 320 km.
4. La durée totale estimée de l'étude de facilitation du commerce et du transport proposée est de sept (7) mois calendaires et les projets de rapports d'étude seront approuvés lors des réunions de validation avec les parties prenantes.
5. La Commission de la CEDEAO invite les Consultants (cabinets spécialisés dans les Etudes de Facilitation du commerce et du Transport) à postuler afin de fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés, éligibles et qualifiés doivent fournir des informations sur leurs capacités et leurs expériences, montrant leur qualification pour des services d'une ampleur similaire. Les critères de présélection sont :
 - a) Expérience au cours des dix (10) dernières années dans le domaine des études de facilitation du commerce et du transport sur de projets de corridor transfrontaliers ;
 - b) Organisation générale du consultant (structure et disponibilité de personnel qualifié).

NB : Chaque référence sera résumée sur une fiche de projet, et ne sera prise en considération que si le candidat joint des pièces justificatives indiquant les coordonnées des pouvoirs adjudicateurs afin de faciliter la vérification des informations fournies : Extraits de contrat (page de garde intérieure, page mentionnant le personnel clé du projet et page avec les signatures) ou Attestation de bonne exécution.

6. Les consultants peuvent se regrouper en consortium pour augmenter leurs chances de qualification.
7. Les critères d'éligibilité, la préparation de la liste restreinte et la procédure de sélection doivent être conformes aux règles et procédures de la Banque africaine de développement pour l'utilisation des consultants « (édition de mai 2008 – révisée en juillet 2012), disponible sur le site Web de la Banque : <http://www.afdb.org> ». La procédure de sélection sera basée sur la méthode de sélection basée sur la qualité et les coûts (QCBS), et une liste restreinte de six (6) firmes présentant les meilleurs profils sera établie après l'évaluation des manifestations d'intérêt. Les firmes qui font partie d'un réseau international doivent également soumettre une manifestation d'intérêt.
8. Les manifestations d'intérêt doivent être livrées en copie papier (**une (1) originale plus trois (3) copies**) en (personne, ou par courrier recommandé) à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **3 Mars 2022 à 11h00. (GMT+1), Heure du Nigeria**, et doit être clairement marqué : « **Autoroute du corridor Abidjan-Lagos. Etude de facilitation du commerce et du transport** ». En outre, des copies électroniques enregistrées sur des supports appropriés (Clés USB, CD ROM, etc.) doivent être incluses dans le colis.
9. Pour la remise en personne ou par courrier recommandé au :

*Division Passation de Marchés,
Directorate of General Administration,
1st Floor of the ECOWAS Headquarter Building,
101 Yakubu Gowon Crescent, Asokoro,
Abuja Nigeria.*

10. Les demandes d'informations complémentaires ou de clarifications peuvent être envoyées par e-mail :
Attention : Commissioner General Administration & Conference
Email : vtulay@ecowas.int

avec copies à : sbangoura@ecowas.int, procurement@ecowas.int ; cappiah@ecowas.int ;
msemene@ecowas.int ; ikkamara@ecowas.int ; pgueye@ecowas.int

11. Les langues de travail sont l'anglais et le français. La manifestation d'intérêt sera soumise en anglais.